



AUCAMVILLE, LE 23 NOVEMBRE 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La réunion du Conseil municipal consacrée au rapport d'orientations budgétaires est une étape obligatoire de la procédure budgétaire. Cette réunion doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par le Conseil municipal.

L'examen de ce rapport est l'occasion de prendre connaissance des dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 2023 et de dégager les tendances d'évolution des grands agrégats budgétaires pour 2023 et les prochains exercices. Il donne lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement du conseil municipal.

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine. Après deux années de crise sanitaire qui ont eu un impact sur les finances, causant ainsi une augmentation des achats de fournitures et des offres financières des entreprises dans le cadre des marchés de fournitures et services et marchés de travaux, l'économie connaît à nouveau des perturbations liées à cette guerre qui se traduisent notamment par :

- Un fort impact sur le prix de l'énergie,
- L'accélération de l'inflation,
- Des difficultés de recrutement et d'approvisionnement dans le secteur de l'industrie et du bâtiment.

Au vu de ce contexte, la préparation budgétaire 2023 connaît quelques décalages au niveau de son programme pluriannuel d'investissement et quelques éléments nouveaux sur le fonctionnement.

Ce rapport est articulé autour de 5 parties :

- Le projet de loi de finances pour 2023,
- Le rappel de la trajectoire financière 2020-2026,
- Le Programme Pluriannuel d'Investissement,
- Les orientations du budget 2023 et les perspectives,
- La dette.

I- LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 ET DES AUTRES DISPOSITIFS LEGISLATIFS

Précision méthodologique : le projet de loi de finances 2023 étant toujours en cours d'examen par le Parlement, les dispositions concernant sont susceptibles d'être modifiées d'ici son adoption définitive

Le projet de loi de finances rectificative pour 2022 ainsi que projet de loi de finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoient un certain nombre de mesures concernant les collectivités.

Le projet de loi de finances 2023 a été voté en première lecture le 4 novembre 2022 mais n'a pas été promulgué au moment de la rédaction de la présente note. Il a fait l'objet de nombreux recours à l'article 49-3 de la Constitution.

Le projet de loi de finances 2023 a été élaboré avec pour but de protéger les ménages et de soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Après un rebond de l'économie en 2021, permettant à la France de revenir à son niveau d'avant covid, la guerre en Ukraine a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une hausse du prix des énergies.

Face à cette situation, la France a su faire face. Malgré un recul de croissance au premier trimestre 2022, le gouvernement table sur une croissance de +2.7% en 2022, à un niveau moindre que les prévisions de fin 2021 (+4%), et une croissance de +1% en 2023.

L'inflation s'établirait en 2022 à +5.3 % en moyenne annuelle, contenue par des mesures prises par le gouvernement (bouclier tarifaire énergétique, remise carburant). Les perspectives pour 2023 montrent une inflation à +4.2 % en moyenne annuelle, moins importante qu'en 2022 du fait de la poursuite du bouclier tarifaire énergétique et un léger recul du cours du pétrole. Néanmoins, les impacts de la guerre en Ukraine sur l'économie restent à ce jour difficilement mesurables.

Malgré cette inflation, le projet de loi de finances prévoit que le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 et progresserait en 2023, du fait de salaires dynamiques (mais inférieurs à l'inflation), de l'emploi en forte progression, de la revalorisation des retraites, revalorisation du point d'indice, suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation,...

Le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB alors que le déficit budgétaire se réduirait de 14 milliards d'euros, atteignant 158.5 milliards d'euros en 2023.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

- **Les concours financiers de l'Etat** passeraient de 52.32 à 53.45 milliards d'euros. L'enveloppe Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmenterait, selon un dernier amendement déposé, de 320 millions d'euros en faveur de 95% des communes qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser. La mesure couvrira la revalorisation « normale » de la dotation (+30 millions d'euros) et des dotations de péréquation des communes (+180 millions d'euros). Une enveloppe de 110 millions d'euros fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale

(DSR) viendrait renforcer le soutien aux communes rurales. Seul l'effet de la hausse de la population restera financé en interne.

Trois aménagements sont apportés à la DGF du bloc communal : l'effort fiscal qui devait être progressivement refundu entre 2023 et 2028 sera inchangé ; le critère longueur de voirie pour le calcul de la fraction de péréquation de la DSR sera substitué par celui de densité de population ; l'évolution de la DSR cible sera encadrée selon les mêmes règles qui régissent la fraction de péréquation (-10% / +20 %).

La prise en charge par l'Etat de la hausse de 320 millions d'euros aura pour effet d'alléger en 2023 les redéploiements des dotations opérées habituellement. Aussi les écrêtements appliqués depuis plusieurs années sur la part forfaitaire de la DGF devraient être allégés en 2023. Cela devrait permettre selon les propos de la Première Ministre (à 95 % des collectivités) de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter. Malgré tout, compte tenu du financement des hausses liées à l'évolution de la population, un écrêtement résiduel devrait cependant s'appliquer en 2023.

- **Un fonds d'accélération écologique**, dit fonds vert de 2 milliards d'euros, sera créé en vue de soutenir les projets de transition écologique des collectivités (performance environnementale des bâtiments, éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie).
- **Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)**
La suppression de cette cotisation perçue par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est confirmée en 2 fois d'ici 2024. Dès 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. La compensation se ferait par le transfert d'une fraction de TVA.
Par ailleurs, un **fonds national d'attractivité économique des territoires** contenant une fraction de TVA sera créé pour compenser la perte de la dynamique de la CVAE. Son objectif est de maintenir l'incitation pour les collectivités territoriales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.
- Le « **filet de sécurité** » mis en place par la loi de finances rectificative 2022 sera prolongé et remodelé en 2023. Des mesures anti inflation ont été mises en place en 2022, permettant notamment de limiter la hausse du prix du gaz et de l'électricité de +15% pour les communes affichant des recettes inférieures à 2 millions d'euros et ayant moins de 10 salariés.
Le filet de sécurité sera abondé en 2023 d'un montant de 430 millions d'euros en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre afin de compenser les hausses des charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice) enregistrées en 2022.
Une enveloppe de près d'1.5 milliards d'euros a été budgétée dans le PLF 2023 pour protéger les communes de la flambée des prix de l'énergie. Elle bénéficierait aux collectivités ayant subi une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25%

et dont la hausse des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 sera supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement. La compensation serait égale à 50% du surplus.

- **Le dispositif dit « amortisseur électricité »**
Le PLF 2023 met également en place, pour l'ensemble des collectivités, un nouveau dispositif dit « amortisseur électricité » selon lequel l'Etat prendrait en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h.
- **Sur le plan fiscal**, la majoration forfaitaire des bases foncières (hors parts professionnelles) suivra la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit +6% à +7%. L'actualisation des valeurs locatives professionnelles sera reportée de deux ans. Le périmètre des zones tendues où s'applique la taxe d'habitation sur les logements vacants et où les communes pourraient majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 % à 60 % va pouvoir être élargi.
- **Dispositions concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : En matière de péréquation horizontale, deux aménagements sont apportés au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) :
 - la première condition d'éligibilité à l'effort fiscal agrégé (effort fiscal supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée. Cette mesure va permettre à certains ensembles intercommunaux, qui étaient jusqu'alors exclus du champ d'éligibilité du fait de cette condition, d'en bénéficier. Par ailleurs, dans la mesure où seuls les 60 % ayant le plus fort indice sont attributaires du FPIC, cette disposition risque de facto d'exclure des ensembles intercommunaux actuellement bénéficiaires du FPIC.
 - la garantie de sortie de 2 ans est instituée pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023 (75 % puis 50 % du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).
- **Un nouveau « pacte de confiance »** pour succéder aux « contrats de Cahors » : Le gouvernement souhaite faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics via un nouveau dispositif de limitation des dépenses des collectivités, dont l'évolution devrait être inférieure de 0.5 points au taux d'inflation durant les cinq prochaines années.
Cette contractualisation concernerait environ 500 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de 2021 seraient supérieures à 40 millions d'euros.
- **La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 : un impact certain sur les budgets locaux à plus ou moins long terme** : La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, faisant suite à l'engagement de l'Etat de respecter les objectifs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre définis dans le cadre du pacte vert

pour l'Europe, comporte de nombreuses dispositions concernant les collectivités territoriales, et plus particulièrement celles du bloc local, qui devraient impacter les budgets locaux à plus ou moins long terme.

Parmi les principales dispositions impactant les collectivités :

- **la mobilité**, avec notamment :
 - la prise en compte renforcée des parkings-relais dans les plans de mobilité et la mise en place de stationnements sécurisés pour les vélos sur les parkings ;
 - la consécration légale, et dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT), des schémas directeurs d'aménagement cyclables qui doivent désormais eux aussi figurer dans les plans de mobilité ainsi que des aides de l'État pour accompagner les collectivités dans la création d'infrastructures cyclables (objectifs de part modale du vélo fixés à 9 % en 2024 et 12 % en 2030) ;
 - l'accélération de la trajectoire de verdissement des flottes de véhicules des collectivités qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules : taux de 30 % depuis 2021, 40 % à compter de 2025 et 70 % à compter de 2030 ;
 - l'extension de l'obligation d'instaurer des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024.
- **accélérer la rénovation énergétique des bâtiments** afin d'atteindre l'objectif d'un parc immobilier au niveau BBC (bâtiment basse consommation) d'ici à 2050 ; soit un défi considérable vu le niveau actuel de performance énergétique du parc.
- **lutter contre l'artificialisation des sols**, désormais placée au cœur de l'aménagement du territoire :
 - l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 est désormais gravé dans le marbre législatif et pour y parvenir, la loi impose de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente ;
 - il devient un objectif assigné aux collectivités territoriales ;
 - l'objectif de réduction de 50% en 10 ans doit être décliné dans la planification régionale, et territorialisé.
- **limiter les possibilités pour une collectivité locale, via le SCOT ou le plan local d'urbanisme (PLU)**, d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers et interdit aux élus locaux (sauf dérogations limitées) de délivrer une autorisation pour l'installation ou l'extension d'une surface commerciale artificialisante.

II- RAPPEL DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE 2020-2026

En début de mandat, le Conseil municipal s'est accordé sur une trajectoire financière dont l'objectif était de valider les conditions de réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévu sur le mandat et de maintenir une situation financière saine.

Les principaux éléments de cette trajectoire financière mise en prospective étaient les suivants :

- Un **programme d'investissement de l'ordre de 31 millions d'euros** avec quelques opérations phares :
 - Le nouveau groupe scolaire Gratian 11.56 millions €
 - Espaces publics cœur de ville 3.33 millions €
 - Extension hôtel de ville 2.50 millions €
 - Grosses réparations et rénovation du patrimoine – équipements des services 4.00 millions €
 - Crèche Bambins 1.28 millions €
- Un **recours à l'emprunt de 15 millions d'€.**
- Des **produits de fonctionnement hors fiscalité** dont les composantes ne permettent pas d'envisager des évolutions dynamiques. La part forfaitaire de la DGF subit une baisse annuelle de 40 K€.
- Au regard de ces évolutions de recettes peu dynamiques, les **charges de fonctionnement** sont projetées avec une évolution modérée de l'ordre de 2 % par an après une évolution de 5-6% en 2021.
- Les **taux de fiscalité directe locale augmentent de 15 % en 2020 puis 5 % par an.**

Le tableau ci-dessous permet de prendre connaissance de l'exécution budgétaire 2021 et 2022 au regard des prévisions de la prospective.

Précision méthodologique : les montants du compte administratif 2022 (CA 2022) sont des montants réalisés estimés à ce stade de l'année. Pour la section d'investissement, ils comprennent la totalité des dépenses engagées qu'elles soient ou non payées sur l'exercice 2022.

Concernant la fiscalité, la suppression de la taxe d'habitation et les modifications apportées par Toulouse métropole au financement de la compétence ordures ménagères ne permettent pas une comparaison entre prévisions et réalisations sans retraitement des données.

Chiffres en K€:

COMPARAISON PROSPECTIVE/ COMPTES ADMINISTRATIFS

	2021 Prospective	CA 2021	Ecarts	2022 Prospective	CA 2022	Ecarts	Ecarts CA/CA
produits fonctionnement courant	9 295	10 116	821	9 608	10 398	790	282
produits du domaine	1 086	1 063		1 109	1 116		53
produit fiscal net	3 085	2 530		3 370	2 884		354
Autres impôts et taxes	3 354	4 074		3 331	4 069		-5
Allocations compensatrices de fiscalité		225			243		
dotations et subventions	1 572	1 770		1 570	1 762		-8
autres produits gestion courante	166	143		196	167		24
atténuation de charges	32	311		32	157		-154
charges fonctionnement courant	8 024	8 250	226	8 159	9 465	1 306	1 215
charges à caractère général	2 050	1 983		2 093	2 453	360	470
charges de personnel	5 192	5 390		5 296	6 225	929	835
autres charges de gestion courante	660	772		660	691	31	-81
atténuation de produits	122	105		110	96	-14	-9
EXCEDENT BRUT COURANT	1 271	1 866		1 449	933		-933
solde exceptionnel	-14	18		-14	6		-12
produits exceptionnels larges	17	46		17	47		1
charges exceptionnelles larges	31	28		31	41		13
EPARGNE DE GESTION	1 257	1 884	627	1 435	939	-496	-945
intérêts	39	39		70	24		-15
EPARGNE BRUTE	1 218	1 845	627	1 365	915	-450	-930
capital	106	105		292	109		4
EPARGNE NETTE	1 112	1 740	628	1 073	806	-267	-934
DEPENSES EQUIPEMENT	5 425	2 819	-2 606	9 744	5 235	-4 509	2 416
FINANCEMENT DES DEP EQUIPEMENT	5 634	2 783	-2 851	9 751	3 632	-6 119	849
epargne nette	1 112	1 740		1 073	806		-934
Dotations, subventions, cessions et divers	1 522	1 043		1 178	2 326		1 283
emprunt	3 000	0	-3 000	7 500	500	-7 000	500
VARIATION FONDS ROULEMENT	209	-36		7	-1 603	-1 610	-1 567
RESULTAT DE CLOTURE	1 176	2 408		1 180	806	-374	-1 602

La réalisation de l'année 2021 permet de constater que l'épargne de gestion (c'est à dire le solde entre les produits de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au sens large) a été améliorée de 627 K€, qui se retrouve au niveau de l'épargne nette qui atteint en 2021 un record avec 1 740 K€.

Au niveau de l'investissement, les projets ayant connu un léger décalage (- 2 606 K€), il n'y a pas eu recours à l'emprunt (- 3 000 K€).

Les réalisations de l'année 2022, même si à ce stade celles-ci ne sont pas définitives, montrent que l'épargne de gestion s'est dégradée de 496 K€. L'année 2022 a été marquée à la fois par l'inflation (les collectivités territoriales subissent quasiment le même taux d'inflation que peuvent connaître les ménages même si le panier de dépenses est différent), par la crise énergétique (+150 k€ pour 6 mois) et par la revalorisation du point d'indice (+100 k€).

L'épargne nette qui était en prévision de 1 073 K€ (avec un remboursement de dette de 362 K€) devrait s'élever à 806 K€ (avec seulement 133 K€ de remboursement de dette).

Au niveau du programme d'investissement, on retrouve le décalage d'un an du groupe scolaire, ce qui se traduit par des dépenses d'investissements en moins de 4 505 K€ et un emprunt qui s'est limité à 500 K€ en raison du fonds de roulement important existant fin 2021.

Quelques ratios :

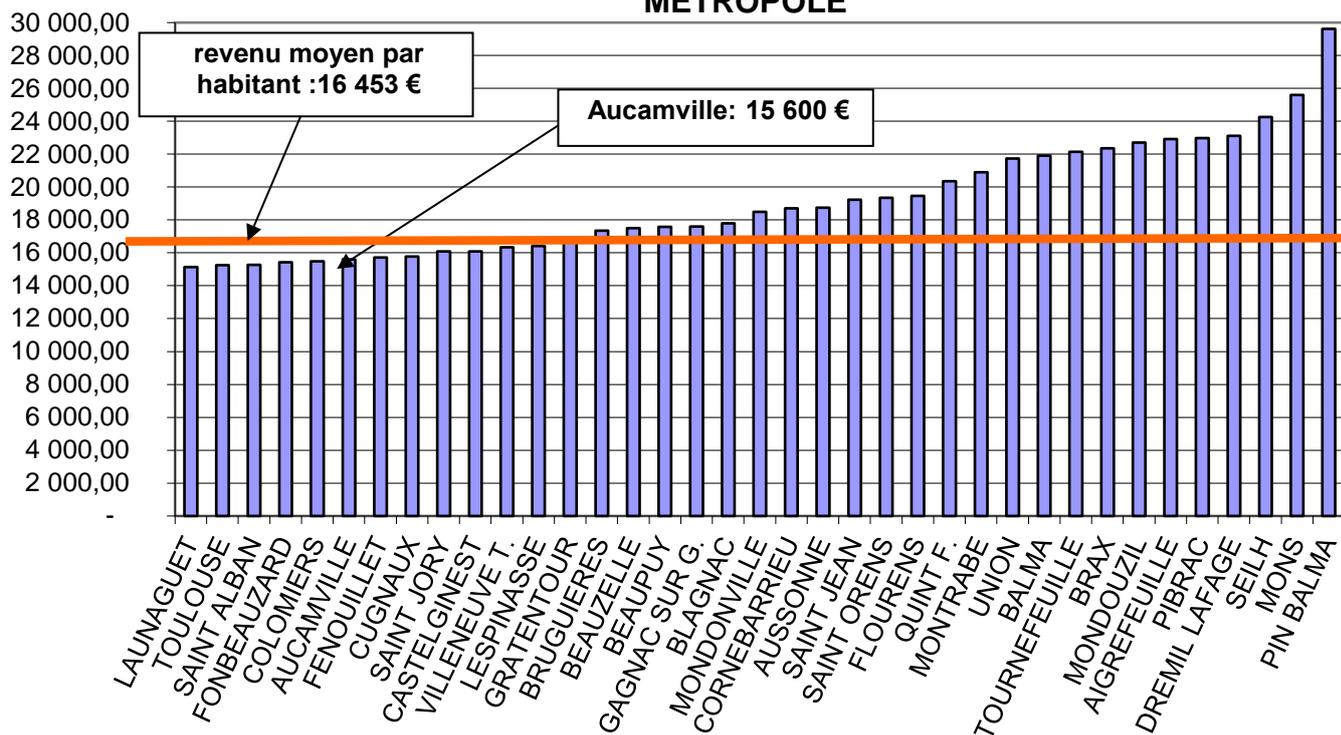
En €/habitant	Ville	communes 5 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)- moyenne de la strate
Produits de fonctionnement	1113	1163
dont impôts locaux	288	501
dont dotations globale fonctionnement	28	153
Charges de fonctionnement	900	954
dont charges personnel	578	553
dont achats et charges externes	223	252
Dépenses d'équipement	358	315
Epargne nette	204	128
En cours dette 31/12	196	775
Annuité dette	14	100

Source : comptes individuels des collectivités 2021 – collectiviteslocales.gouv.fr

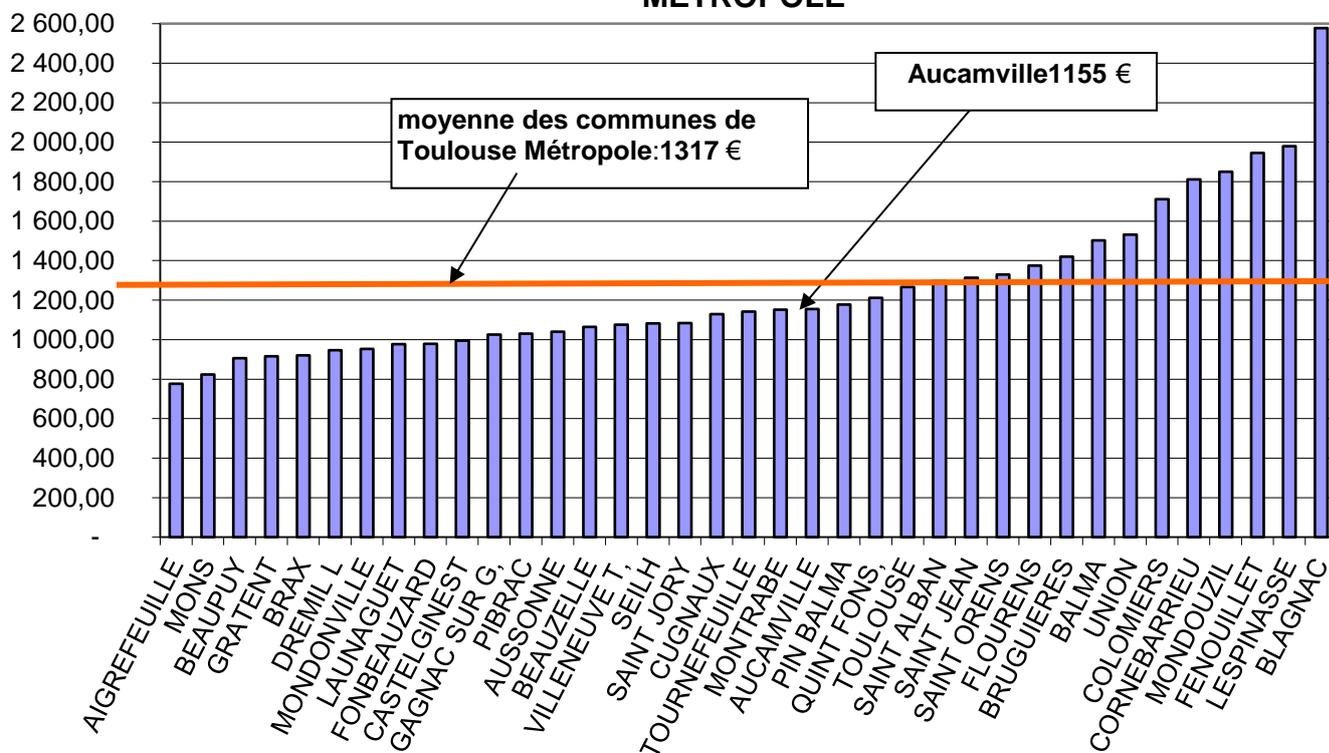
Les graphiques ci-dessous illustrent d'une part le positionnement de la ville en termes de revenu par habitant au sein de la Métropole. Avec un revenu par habitant moyen de 15 600 €, la commune se situe en dessous de 853€ du revenu moyen par habitant des communes de la Métropole. Pour information le revenu par habitant moyen de la France est de 15 809 €.

Le potentiel financier comprend d'une part le potentiel fiscal c'est-à-dire la richesse fiscale de la commune au regard des bases d'imposition à la fiscalité. Ce critère est calculé en prenant un taux moyen identique par strate de communes. Ainsi les différences de taux entre communes sont neutralisées. Ce critère de potentiel fiscal complété par les ressources tirées de la DGF donne le potentiel financier. La commune a un potentiel financier par habitant de 1 155 €, inférieur de 162 € au potentiel financier par habitant moyen des communes de la Métropole. Les communes disposant de fort potentiel fiscal sont des communes avec un développement économique important.

REVENU PAR HABITANT 2021 DES COMMUNES DE TOULOUSE METROPOLE



POTENTIEL FINANCIER 2021 DES COMMUNES DE TOULOUSE METROPOLE



III- LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le nouveau PPI recalé s'élève à 33 275 K€, soit 2 151 K€ en plus de celui de 2020. Il comporte plusieurs modifications plus ou moins significatives à la fois par l'actualisation des projets, la réalisation de projets non prévus et par des réalisations plus importantes sur le programme travaux grosses réparations/améliorations des divers bâtiments et équipements des services.

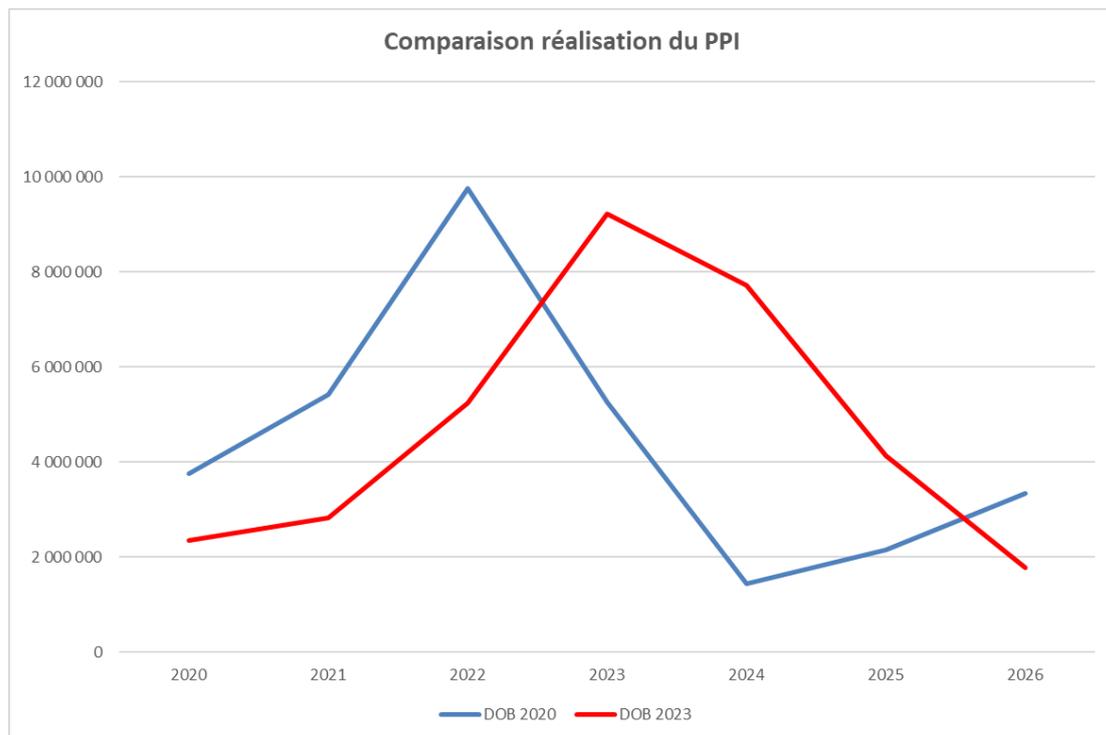
K€	Prospective initiale- Total 2020-2026	Prospective reactualisée DOB 2023	Ecart
Grosses réparations/améliorations divers bâtiments communaux et équipements des services	3 995	5 518	1 523
Locaux Police Municipale	137	129	-8
Crèche Bambins 2	1 276	1 273	-3
Parking Lucie Aubrac	279	200	-79
Bar brasserie	347	497	150
Rénovation immeuble 117 Rte Fronton	354	6	-348
OAP camparnaud	75	91	16
Agrandissement Parc	827	777	-50
Fonds de concours TM espaces publics cœur de ville	2 500	833	-1 667
Foyer municipal	1 493	1 978	485
Extension Hôtel ville	2 500	3 222	722
Aménagement Presbytère	400	55	-345
Tvx complémentaires LINEO	30	30	0
Construction et équipement groupe scolaire	11 561	14 037	2 476
OAP Gratian -Fonds de concours TM	1 000	1 500	500
Locaux escrime	1 000	0	-1 000
recomposition îlot Matisse-Centre de loisirs	2 200	0	-2 200
réaménagement complexe sportif	1 150	1 775	625
Transfert locaux CCAS			0
locaux DSTUE		934	934
Aménagement halles SAVARY		420	420
TOTAL DEPENSES	31 124	33 275	2 151

Ce programme pluriannuel d'investissement ainsi ajusté passerait de 31 124 K€ à 33 275 K€ sur la période 2020-2026. N'est pas compris dans ce PPI la réalisation des ombrières photovoltaïques sur le parking rue Jean Jaurès à défaut de connaître le coût et le montage juridique précis de cette réalisation.

Certains projets connaissent des coûts supérieurs aux prévisions, il ne faut pas oublier que le contexte actuel de hausse du prix des matériaux et des fluides n'est pas favorable aux finances locales, et le calendrier de réalisation montre un glissement de certains projets :

✓ Des glissements de calendrier :

- Projet d'extension de l'Hôtel de ville : décalage 2024-2025 au lieu de 2023-2024
- Construction et équipement du nouveau groupe scolaire : L'ouverture du groupe scolaire a été décalée à la rentrée scolaire 2024, le pic des dépenses sera en 2023 et 2024.
- Construction du nouveau foyer municipal : l'essentiel de l'opération est financé en 2022-2023, alors que le PPI initial prévoyait 2021
- Espaces publics cœur de ville : les travaux sur les espaces publics retenus sur ce mandat ne concernent que les secteurs suivants : rue Jean Jaurès, parking Jean Jaurès, liaison piétonne Jean Jaurès/parc de l'Europe, liaison parc/avenue de Fronton, parvis Fronton (opération Chalets), parvis devant entrée parking parc de l'Europe.



✓ Des réajustements à la hausse :

- Bar brasserie : + 159 K€ (montant des travaux supérieur aux prévisions initiales avec des modifications/ajouts sur le projet initial en cours d'exécution du marché).
- Foyer : + 475 K€ - Le projet initial a connu un certain nombre de modifications, de plus, se rajoutent la certification au label E+C- et tous les frais annexes relatifs aux raccordements eau / assainissement / électricité / fibre.
- Projet Mairie : + 722 K€ - Le projet a été entièrement revu et réécrit, il concerne la création d'une aile de 500 m² avec notamment salle du Conseil municipal/mariage et une recomposition des espaces existants.
- Construction et équipement du nouveau groupe scolaire : + 2 476 K€ du fait de l'acquisition d'un terrain supplémentaire, l'anticipation de la hausse du montant des travaux et une enveloppe budgétaire relative au matériel et

équipement hygiène, restauration, équipements scolaires et périscolaires affinée.

- Espaces publics OAP Gratian : le montant prend en compte les estimations faites par Toulouse métropole auquel vient s'ajouter le cout du foncier qui va faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les autres aménagements (électrification et éclairage public). Les acquisitions foncières et l'aménagement de la voie verte piétonnière telle qu'elle a été définie dans le projet d'aménagement n'est pas comprise dans ce nouveau montant. En termes de programmation, une somme de 300 K€ a été inscrite dès 2024 dans le cas où les cessions foncières pourraient être réalisées à l'amiable sans attendre la fin de la procédure de déclaration d'utilité publique (au mieux décembre 2025).

✓ **Des réajustements à la baisse :**

- Parking Villaret : - 79 K€.
- Agrandissement du parc : - 50 K€, l'estimation des travaux était plus importante que la réalité.

✓ **Des opérations annulées ou stoppées :**

- Aménagement du presbytère : -345 K€,
- Locaux escrime : -1 000 K€,
- Recompositions de l'ilot matisse/centre de loisirs : -2 200 K€.

✓ **Remplacées par d'autres opérations :**

- Construction des nouveaux locaux de la DSTUE : 934 K€
- Aménagement de salles archives et salle de réunion à Savary : 420 K€.

Le Programme Grosses réparations/Améliorations divers bâtiments communaux et équipements des services calibré à 400 K€ par an passe, sur la période 2020-2022, de 2 396 K€ à 2 724 K€, soit 908 K€/an.

Pour la suite de la prospective, celle-ci a été calibrée avec 994 K€ d'enveloppe grosses réparations en 2023, puis 600 K€ par an.

La majorité des investissements sur la période 2020-2026 est située sur 2023-2024 alors que le PPI issu du DOB 2021 prévoyait le pic de dépenses en 2021-2022-2023. Les exercices 2023 et 2024 portent environ 17 000 K€ du PPI, soit 50% du montant total 2020-2026.

Ce PPI a vocation à être revu chaque année et ajusté à la hausse comme à la baisse aux capacités réelles de la commune.

Fin 2023, le programme d'investissement sera réalisé à hauteur de 19 640 K€, soit 59 %.

PPI DOB 2023

DEPENSES	Réalisations avant 2020	Montant 2020/2026 réajusté	Mandaté 2020	Mandaté 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Programme travaux grosses réparations-améliorations divers bâtiments communaux et équipements des services		5 518 254	948 522	527 464	1 248 051	994 217	600 000	600 000	600 000
Locaux Police Municipale		128 686	128 686						
Crèche Bambins 2	47 172	1 272 744	1 103 186	167 114	2 443				
Parking Villaret		200 471	16 434	163 068	20 969				
Bar-Brasserie	8 749	496 846	10 368	39 179	446 129	1 171			
Immeuble CBE	3 984	5 958	5 958						
OAP Camparnaud-		91 426		91 426					
Projet cœur de ville :agrandissement parc (AP/CP)		777 351	120 028	196 209	430 765	30 350	400 000	433 000	
Espaces publics du cœur de ville : fonds de concours TM + travaux ville (secteurs 8,9,10, 14,14 bis et 11)		833 000							
Foyer Municipal (AP/CP)	6 264	1 978 286	20 970	78 704	727 544	1 149 529	1 538		
Projet extension mairie		3 221 658		10 380	54 060	245 818	1 151 400	1 760 000	
aménagement presbytère		55 139		912	54 227				
Projet LINEO 10- travaux annexes SDEHG		30 000				30 000			
construction et équipement groupe scolaire		14 037 250	8 280	1 357 600	1 093 895	6 718 081	4 810 109	18 135	31 150
Espaces publics OAP GRATIAN: Fonds de concours TM ou directement		1 500 000					300 000	500 000	700 000
Locaux escrime									
Recomposition Ilôt Matisse-Centre de loisirs									
réaménagement du complexe sportif		1 775 000				45 000	450 000	830 000	450 000
Transfert DSTUE		933 869		187 600	742 669	3 606			
Archives + salle de réunions		419 545			414 545	5 000			
TOTAL PPI (nov 2022)	66 169	33 275 483	2 362 433	2 819 657	5 235 296	9 222 773	7 713 048	4 141 135	1 781 150
<i>Pour mémoire PPI juin 2020 RC</i>		<i>31 124 186</i>	<i>3 750 018</i>	<i>5 425 168</i>	<i>9 744 750</i>	<i>5 254 250</i>	<i>1 450 000</i>	<i>2 150 000</i>	<i>3 350 000</i>

Le financement du PPI

Le PPI initial de 31 124 K€ était financé, outre l'emprunt de 15 millions d'euros, par 3 239 K€ de subventions, 973 K€ de cessions, 764 K€ de participations d'urbanisme.

Le PPI réajusté dans le cadre du DOB 2023 à hauteur de 33 275 K€ est financé, outre l'emprunt, par :

- 4 538 K€ de subventions : 2 700 K€ pour le groupe scolaire (principalement provenant du CD31), 384 K€ pour le foyer, 121 K€ pour le parc, 125 K€ pour la construction de la crèche des bambins 2, 400 K€ de subventions diverses de la part du CD31, 210 K€ de DETR, et 599 K€ de subventions diverses.
- 1 211 K€ de cessions : ancienne crèche bambins (330 K€), ilot DSTUE (781 K€), Vente rue du Clair matin (100 K€),
- Participations urbanisme (TAM) : 350 K€.

IV- LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023 ET LES PERSPECTIVES

Comme cela a été évoqué ci-dessus, le budget 2023 reste soumis à un contexte inflationniste et aux incertitudes concernant l'évolution du prix de l'énergie

TAUX D'INFLATION PREVUE SUR LES PROCHAINES ANNEES

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'inflation prévue à partir de 2023	5%	4.20%	3%	2.10%	1.80%	1.80%

A) Les produits de fonctionnement

Il convient d'avoir à l'esprit la structure de nos produits de fonctionnement. 60% environ des recettes dépendent d'organismes ou d'entités extérieures soumises elles aussi à des tensions budgétaires (Etat, Toulouse Métropole, Caisse d'Allocations Familiales...). Les seules marges de manœuvre reposent sur les produits des services qui représentent 11% des recettes de fonctionnement et sur les produits des contributions directes qui représentent 29 % en 2022.

1) Produits des services

Les principaux tarifs seraient augmentés au 1^{er} janvier 2023. Pour la restauration scolaire et l'ALAE, les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis janvier 2018. La commission éducation jeunesse propose pour la restauration scolaire, outre la mise à niveau des tarifs pour prendre en compte l'inflation, de faire en sorte que le total payé par les familles représente 50 % du prix de revient. La hausse attendue serait de 100 K€ environ. La répartition de cette hausse ne serait pas uniforme et serait modulée entre les différentes

tranches de quotient familial. Pour l'ALAE, le forfait mensuel serait majoré significativement. La fourchette évoquée par la commission éducation jeunesse pourrait aller de 6 à 25 %. Cette hausse sera également modulée entre les différentes tranches de quotient familial. Lors de la prochaine commission des affaires scolaires, sera également évoquée la hausse des tarifs de l'ALSH.

De la même façon, les tarifs du portage à domicile seront majorés de 6 % ainsi que l'ensemble des autres tarifs (marché de plein vent, droits de place, location de salles, cimetière...).

Une recette supplémentaire de l'ordre de 140 K€ peut être envisagée.

Par ailleurs, la facturation à Toulouse métropole des prestations du PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Economie) génèrera une recette de 45 K€ chaque année, et ce, de 2023 à 2025.

2) Impôts et taxes

- **Contributions directes :**

Conformément aux orientations de la trajectoire financière, le taux de foncier bâti augmenterait de 5 %. Toutefois, les bases locatives devaient être actualisées de 6 % environ conformément aux modalités d'actualisation inscrites en loi de finances (indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)). Il faudra attendre le vote de la loi de finances de 2023 pour savoir si cette disposition est confirmée, l'Etat ayant par le passé dérogé aux modalités d'actualisation.

Le produit fiscal supplémentaire du fait de l'évolution physique des bases (+1%) et de la hausse du taux serait de 275 k€.

Avec l'évolution du coefficient d'actualisation des bases, le produit supplémentaire total serait de 465 k€ (+190 k€).

Indépendamment de l'évolution des taux, un des facteurs de dynamiques de la fiscalité reste l'évolution des bases physiques d'imposition. Dans ce domaine, seul le foncier bâti industriel apporte des évolutions significatives, mais la commune ne dispose pas de « levier économique » permettant d'avoir cette dynamique.

Figure ci-dessous les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 de certaines communes de la métropole :

	Taux TFPB 2022
Aucamville	40.86%
Launaguet	48.00%
Castelginest	38.71%
Saint-Alban	32.00%
Fonbeauzard	40.27%
Pechbonnieu	39.13%
Bruguières	39.42%
Fenouillet	21.18%
Gratentour	41.90%
Lespinasse	33.65%
L'Union	32.37%
Saint Jean	30.52%
Saint Jory	47.10%

- **Attribution de compensation (AC) :**

Celle-ci a été recalculée en 2022 pour y ajouter la part correspondant au financement de la compétence GEMAPI (10 K€) suite à la mise en place de la taxe et s'élève à 3 201 K€. En 2023, cette AC diminue de 23 K€ conformément aux modalités de financement des compétences antérieurement transférées, et ce, pour la dernière année. A partir de 2024, elle se stabilise à 3 155 K€. Toutefois les frais de gestion des fonds de concours qui seraient versés à TM (espaces publics du cœur de ville, aménagement du secteur Gratian) viendront diminuer ponctuellement cette attribution de compensation sur l'année de conclusion de la convention de fonds de concours. Ces frais de gestion s'élèvent à 7% du fonds de concours (60 K€ pour les espaces publics cœur de ville en 2025 et 60 K€ pour OAP Gratian) viendront diminuer l'AC de l'année 2025.

- **Dotation de solidarité (DSC) :**

La révision du pacte financier et fiscal de Toulouse métropole a modifié, entre autres, l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire avec notamment la suppression des strates dans la part dite « rattrapage », qui entraîne des effets de « cliquet ». Les modalités antérieures de répartition n'étaient pas favorables à la ville qui était classée dans une strate avec toutes les grosses communes (Tournefeuille, Cugnaux, Colomiers, Blagnac...). Cela explique, avec les faibles taux d'imposition de la commune, la moindre évolution de la DSC ces dernières années.

L'abondement de l'enveloppe consacrée à cette dotation et les nouvelles modalités ont entraîné une DSC en évolution de 69 K€ en 2022. En 2023, sur la base d'une évolution de l'enveloppe de 1.5 millions, la croissance de la DSC est estimée à 35 K€ par an.

- **Droits de mutation :**

Par mesure de prudence et malgré le niveau atteint en 2022 (520 K€ attendus), le produit est fixé à 450 K€ en 2023 et années suivantes.

- **TLPE :**

La hausse des tarifs décidée par délibération du 21 juin 2022 entraîne une augmentation de TLPE de 17 K€.

3) Dotations et participations

- **Dotation forfaitaire de la DGF :**

La dotation forfaitaire de la commune est écrêtée depuis plusieurs années de 40 K€ environ. Pour 2023, l'incertitude demeure sur les mesures définitives qui seront prises en loi de finances : maintien de l'écrêtement, suppression de l'écrêtement pour faire en sorte qu'aucune commune ne voit sa part forfaitaire baisser, abondement de l'enveloppe nationale pour réduire partiellement l'écrêtement, prise en compte de l'inflation ... A ce stade, le maintien de l'écrêtement figure dans les orientations 2023 et années suivantes.

- **DSR (Dotation Solidarité Rurale) :**

L'enveloppe nationale devrait être revalorisée de 110 millions d'euros. Toutefois, il est difficile d'évaluer les « retombées » sur la ville compte tenu du jeu des critères de répartition.

- **Aides de la CAF :**

Les orientations budgétaires 2022 ont été faites avec un montant de 1 320 K€. La commune bénéficiera d'une aide supplémentaire de 20 K€ correspondant à la labellisation AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) de la Halte-Garderie et de la crèche les lutins. Cette aide sera de 10 k€ par structure en 2024.

4) Autres produits de gestion courante

Ce chapitre tient compte de l'intégration du loyer progressif de la brasserie : 24 K€ en 2023, 30 K€ en 2024, 36 K€ à compter de 2025.

Dans la prospective, il a été également pris en compte la fin du loyer de la mission locale à échéance 2025.

B) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement courant se répartissent structurellement pour 25 % d'entre elles au chapitre 011 Charges à caractère général et pour 65 % en charges de personnel.

1) Charges à caractère général

L'impact de l'inflation, de la hausse du prix de l'énergie et l'évolution continue des services (ouverture possible d'une nouvelle classe) impactent de façon significative ces charges en 2023. Pour l'électricité, les orientations ont été faites sur la base de 20 K€ de plus qu'en 2022 (+ 41 % par rapport à 2021). Pour le gaz, il a été pris en compte une évolution de 100% par rapport à 2021, soit une augmentation de 50 K€ par rapport à 2022.

Le gouvernement a proposé plusieurs mesures pour alléger la facture énergétique des communes ; cependant, à ce stade du projet de loi de finances, le dispositif reste très opaque et peu lisible. Les prévisions ont été établies sur les hypothèses hautes de Toulouse métropole.

Le principal facteur d'évolution des charges est l'ouverture prévue en 2024 du nouveau groupe scolaire avec 6 classes, 3 élémentaires (2 transferts de J.Ferry et 1 transfert de V.Hugo et 3 maternelles, 1 transfert de Matisse, transfert de Poussin et création de classe). Le tableau ci-dessous montre l'évolution des classes et des effectifs scolaires ainsi que du volume horaire des personnels.

		rentrée 2022	rentrée 2023	rentrée 2024	rentrée 2025	rentrée 2026
Sous total élémentaire	classes	24	24	24	24	24
	élèves	609	617	616	630	635
	animateurs volume horaire annuel	23 000	23 000	22 920	22 951	22 951
sous total maternelle	classes	13	14	15	15	15
	élèves	353	369	410	416	416
	ATSEM volume horaire annuel	11 650	12 450	13 420	13 420	13 420
	animateurs volume horaire annuel	16 200	16 200	17 580	17 580	17 580
TOTAL	Total classes	37	38	39	39	39
	Total élèves	962	986	1 026	1 046	1 051

La commune dispose de la possibilité de se désengager de 4 places au sein de la crèche Babilou (disposition prévue dans le marché au terme de 4 ans de contrat). Si tel était le cas, le prix du marché diminuerait de 28 000 €.

Face à l'évolution des besoins, le calibrage du service espaces verts doit être revu. Il a été décidé d'élargir le périmètre du marché existant à de nouveaux espaces et le recours à un prestataire extérieur pour assurer les prestations de propreté de certains secteurs de la ville (équivalent à 1 ETP de masse salariale en moins).

Par ailleurs, l'externalisation de la fourniture et le portage des repas séniors initialement envisagé est reporté en raison du non « écrasement » en simultané de certaines charges fixes par l'augmentation suffisante de l'activité.

La commune a également réduit, selon les consignes du gouvernement, la température de chauffe des bâtiments publics, avec pour objectif de baisser la facture énergétique.

Les charges à caractère général s'établiraient à 2 600 K€ en 2023 et la prospective est ensuite effectuée sur la base de +3% par an.

2) Charges de personnel

Après une année 2022 marquée par une évolution significative avec la mise en place du RIFSEPP et l'évolution du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2023, plusieurs mesures viendront impacter la masse salariale en 2023 :

- Le traditionnel GVT (Glissement vieillesse Technicité) prenant en compte les changements d'échelon, les changements de grade et de cadre d'emploi.
- L'élargissement du bénéfice des titres restaurants à tous les agents : 20 K€.
- Effet année pleine des mesures de revalorisation du point d'indice intervenues au 1^{er} juillet 2022 : + 100 K€.
- Prévision d'une enveloppe de 100 K€ pour de nouvelles mesures de revalorisation qui pourront intervenir en cours d'année 2023.
- L'effet année pleine de certains recrutements intervenus en cours d'année ou pour lesquels des carences assez longues sont intervenues sur certains postes (police municipale, DSTUE...).
- Les évolutions des besoins des services : la création de 0.5 ETP à la médiathèque, 1 ATSEM si création nouvelle classe en septembre 2023.
- Le recrutement d'un chargé de mission PLIE (Plan Local Insertion Emploi) avec contrepartie en recettes.
- Des facteurs divers comme le retour à temps plein de certains agents

La masse salariale est évaluée à 6 625 K€ en 2023 et évoluerait ensuite de +2 % par an.

3) Autres charges de gestion courante

Des incertitudes demeurent sur le niveau de participation à l'Hersain, notamment pour le fonctionnement de la piscine. Les prévisions 2023 et suivantes ont été reproduites à l'identique de celles de 2022 (230 k€).

Concernant la participation de la ville au CCAS, il a été pris en compte dans la prospective une demande de ½ poste supplémentaire, ce qui porterait la participation au CCAS de 170 k€ à 190 k€.

L'enveloppe relative aux subventions aux associations est reconduite à hauteur de 170 k€.

4) Atténuation de produits

- **FPIC** : Les orientations ont été bâties sur un niveau de prélèvement FPIC de 2021 (50 k€).
- **Prélèvement loi SRU** : Les orientations ont été faites sur la base de la prospective de programmation des logements sociaux et sur une pénalité calculée sur la base d'un objectif de logements sociaux à atteindre de 20% du nombre total de logements ; la métropole ayant bénéficié d'un taux de 20 % au lieu de 25% du fait que la situation était moins tendue qu'auparavant. L'incertitude demeure sur le maintien de ce taux de 20% sur la nouvelle période 2023-2025. Le passage d'un taux de 20 à 25% aurait pour effet de doubler la pénalité.

C) Le programme d'équipement

Ce programme dans la prospective a été repris tel qu'il figure dans le PPI. Les niveaux d'investissement des deux prochaines années sont en rupture avec les niveaux des années précédentes avec un niveau d'investissement représentant en 2023 et 2024 plus de deux fois le niveau d'investissement annuel. Les travaux du groupe scolaire démarrent au 1^{er} janvier 2023 pour une ouverture d'établissement au 1^{er} septembre 2024.

Pour le budget 2023, un pré-arbitrage a été réalisé pour ramener le programme Grosses réparations/Améliorations et équipement des services à un montant de 994 K€. Cependant, ce montant reste très au-dessus de l'enveloppe de 400 K€ du PPI initial.

Pour conclure, le budget 2023 et les suivants doivent être appréhendés avec prudence au regard des éléments suivants :

- la structure actuelle des produits de fonctionnement avec une maîtrise des ressources sur seulement 40 % des produits (fiscalité 29 % et produit des services 11 %). De plus, la dynamique de la fiscalité repose exclusivement sur les effets taux, les effets bases d'imposition étant très limités.
- la structure des charges du budget de la commune avec des charges de fonctionnement représentant près de 65 % des dépenses réelles de fonctionnement reste très sensible aux mesures d'évolution qui seraient décidées par l'Etat.
- les incertitudes énergétiques et économiques avec les répercussions sur le coût des projets d'investissement.
- le niveau d'inflation prévue en 2023 et la tendance inflationniste des prochaines années ajoutés à l'évolution des charges liées, notamment, à l'évolution des effectifs scolaires et à l'ouverture du groupe scolaire Gratian.
- Un recours à l'emprunt qui va se renchérir avec la hausse des taux d'intérêt.

En effet, on observe une tendance plus marquée à la dégradation de l'épargne de gestion (recettes de fonctionnement courant - dépenses de fonctionnement courant) en raison de l'évolution plus rapide des charges que celle des produits. Les produits de fonctionnement courant évolueraient en moyenne annuellement de 1.8 %. Les dépenses de fonctionnement courant évolueraient à un rythme plus soutenu (3.31 %). Cette dégradation de l'épargne de gestion entraînerait de facto la baisse de l'épargne nette.

Cette baisse de l'épargne nette et le renchérissement des coûts des projets augmentent inévitablement le recours à l'emprunt dont le remboursement à terme ne serait plus soutenable. Une attention toute particulière devra être portée au montant du Programme Pluriannuel d'Investissement de ces prochaines années.

Pour éviter un effet de ciseaux trop important, la commune doit agir sur les leviers suivants :

- **comprimer les dépenses de fonctionnement,**
- **décaler ou renoncer à des investissements,**
- **ajuster la fiscalité.**

V- STRUCTURE DE LA DETTE

Le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles sur le débat d'orientations budgétaires, rend obligatoire la communication d'un certain nombre d'informations sur le niveau et la structure de la dette.

Pour rappel, la commune comptait cinq emprunts en cours au 1^{er} janvier 2022 :

- Trois emprunts contractés auprès du CD31, sans intérêts bancaires, dont celui relatif aux travaux du cimetière ayant sa dernière annuité en 2022, celui relatif au colombarium avec une date de fin au 15/03/2025, celui relatif à l'acquisition du terrain à Plaine Andrau pour la réalisation des terrains de foot et vestiaires avec une date de fin au 1/03/2026.
- un emprunt contracté auprès de la CDC pour l'opération gymnase d'une durée de 30 ans,
- un emprunt au Crédit agricole pour l'extension et la restructuration de l'école Victor Hugo et l'extension de la crèche Lutins,
- un emprunt contracté auprès de la Banque populaire en 2009.

Un certain nombre d'éléments sont venus modifier la dette de la commune en 2022 :

- la commune a renégocié l'emprunt contracté en 2009 auprès de la Banque populaire, modifiant le taux d'emprunt de 4.57% à 1.49 % sur la durée restante du prêt. La fin du crédit est fixée au 11 août 2029.
- une ligne de trésorerie de 1.5 millions d'euros utilisable par tirages et remboursements successifs a été contractée le 2 mai 2022, sa date de fin de validité a été fixée au 28 avril 2023, afin de pallier aux décalages de flux de trésorerie.
- un nouvel emprunt de 5 millions d'euros a été contracté en avril 2022 auprès du crédit agricole à un taux de 1.62% alors que la commune n'avait pas emprunté depuis 2015. Cet emprunt bénéficie de conditions très favorables, il est déblocable

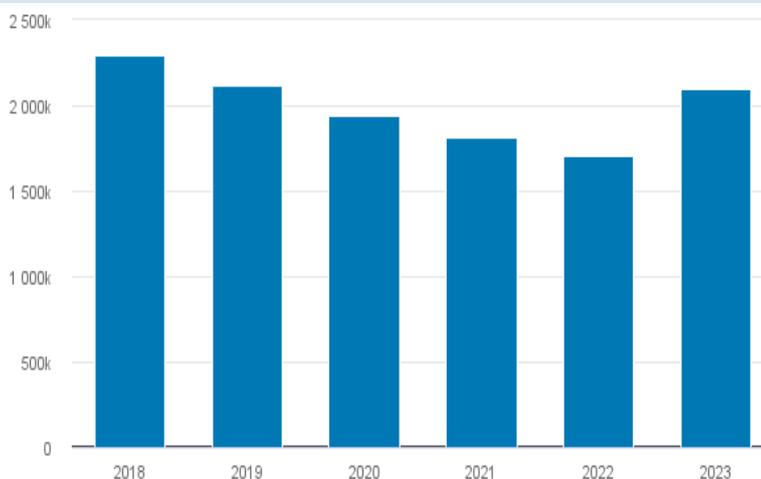
en plusieurs fois jusqu'au 25 avril 2026, sans intérêts intercalaires. La commune a débloqué 500 000 € en 2022.

Libellé	Prêteur	Index	Encours en euros	Capital initial (€)	Date de début	Date de fin
Columbarium	CD31	FIXE 0.0 %	3 511.69	17 503.69	15/03/2010	15/03/2025
Acquisition d'un terrain à la plaine Andrau pour la réalisation de terrains de foot et de vestiaires	CD31	FIXE 0.0 %	81 737.00	306 500.00	01/03/2011	01/03/2026
Banque Populaire	Banque Populaire	FIXE 1.49 %	165 888.43	370 000.00	31/08/2009	11/08/2029
Extension et restructuration de l'école Hugo et extension de la crèche les Lutins	CRCA	FIXE 4.15 %	203 731.69	370 000.00	20/01/2011	20/01/2031
Opération gymnase chemin des carrières	CDC	LIVRETA	1 143 833.35	1 372 600.00	15/09/2015	01/01/2047
Prêt CA 2022	CRCA	FIXE 1.62 %	500 000.00	5 000 000.00	10/10/2022	05/10/2047
			2 098 702.16	7 436 603.69		

A) L'encours de dette

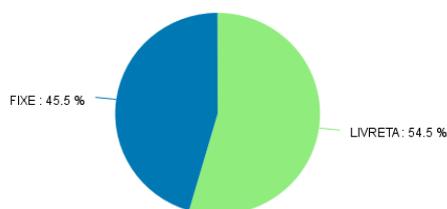
L'encours de dette est au 31 décembre 2022 de 2 098 702.16 €.

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Il se compose majoritairement de prêts à taux fixe, un prêt est à taux variable, il s'agit de l'emprunt contracté auprès de la CDC basé sur le livret A.

Index de taux



Index	Nb	Encours au 31/12/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
LIVRETA	1	1 143 833,35	54,50%	63 597,13	45,79%
FIXE	5	954 868,81	45,50%	75 282,14	54,21%
TOTAL	6	2 098 702,16		138 879,27	

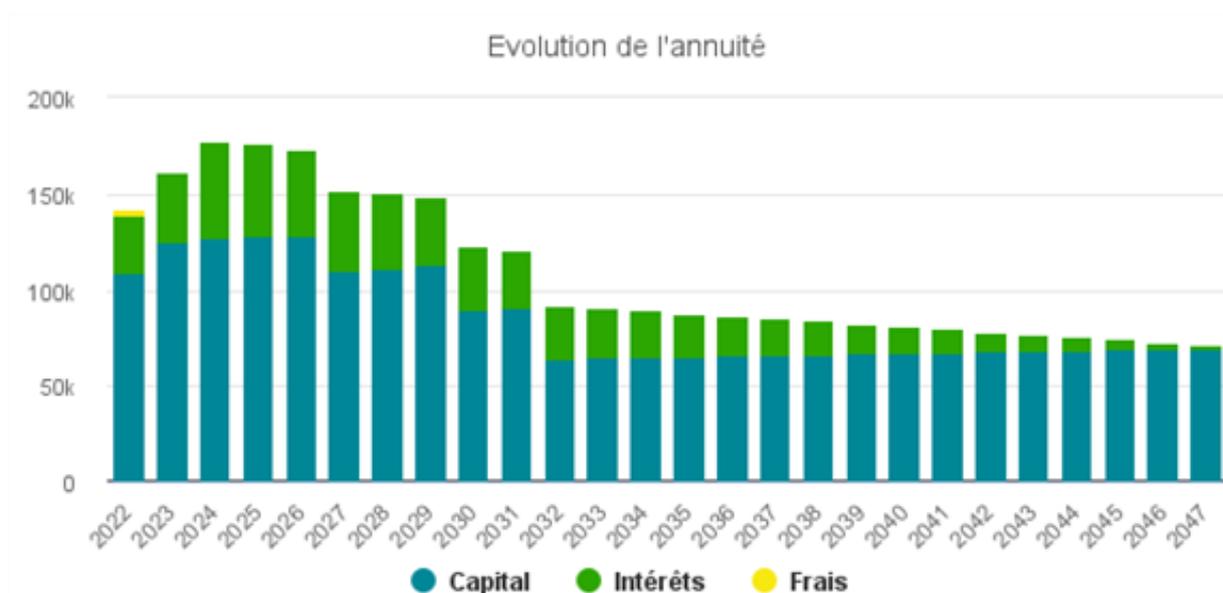
B) Extinction de la dette

Les graphiques présentés ci-dessous tiennent compte de l'emprunt renégocié et du nouvel emprunt contracté auprès du Crédit agricole et débloqué à hauteur de 500 000 €. N'ayant pas la date exacte du déblocage des 4.5 millions restants sur l'emprunt du crédit agricole, ceux-ci ne sont pas intégrés dans les présents graphiques.

1) Evolution de l'encours



2) Evolution de l'annuité



3) Ratios de dette

	Commune	Moyenne des communes de même strate
Encours de dette au 31/12/2021 sur population en € (population au 1 ^{er} janvier 2022 : 9068)	231,44 €	821 €
Taux d'endettement : dette / recettes réelles de fonctionnement (Compte administratif prévisionnel 2022)	20,10 %	74 %
Capacité de désendettement en année : encours de dette / épargne brute (Compte administratif prévisionnel 2022)	2.3 ans	3.7 ans

Source : « Les collectivités locales en chiffres 2021 », DGCL